

COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 Août 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 Juillet 2019 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi 01 Août 2019 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Matthieu FOURNY, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSSE, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU. M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS : M. Giovanni BRUSCINO, Mme Andréa BERIZZI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Matthieu FOURNY.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 08

VOTANTS : 08

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DES 24/05/2019

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

ORDRE DU JOUR

- 1 Résultats de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre.**
- 2 Désignation d'un cabinet d'avocat pour répondre à de nombreux courriers du cabinet HORUS**

3 Convention avec ENEDIS la parcelle située à TRILBARDOU, cadastrée section AD, numéro 78.

Résultats de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal (délibération 2019/02-01) il avait été décidé de lancer un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de transfert de l'école Denisot vers la salle des fêtes

Cet appel à la concurrence/appel offre à architecte a été déposé le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf sur le site «achatpublic.com » pour une mission de maîtrise d'œuvre et mission OPC pour la réalisation des opérations de bâtiments envisagée par la commune.

La date limite des offres était fixée au vingt-trois juillet deux mil dix-neuf à douze heures (12h00)

A cette date limite, ont été enregistrés :

- Onze retraits ;
- Trente et un retraits anonymes
- Trois dépôts

La commission appel offre s'est réunie le mardi trente juillet à 18h30 en mairie de Trilbardou

Après analyse des trois dossiers, et en en tenant compte du système de notation défini dans le règlement consultation, la proposition déposée par le cabinet d'architecture « Jean Baptiste CARRERE » a été retenue comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la commission d'Appel d'Offre et de retenir le cabinet « Jean Baptiste CARRERE » comme maître d'œuvre pour la réalisation des opérations de bâtiments envisagée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE avec :

- Une voix contre
- Sept voix pour

de confier au cabinet « Jean Baptiste CARRERE » la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations de bâtiments envisagée par la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Désignation d'un cabinet d'avocat pour répondre à de nombreux courriers du cabinet HORUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu de multiples courriers de la part d'un cabinet d'avocat, cherchant à démontrer la responsabilité du maire dans deux dossiers, sans toutefois entamer de procédure,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents la possibilité de désigner un cabinet d'avocat chargé de défendre la commune qui gèrera les réponses devant être faite aux demandes du cabinet adverse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accéder à la demande de Mr le Maire.

DELIBERATION :

8 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE.

Convention avec ENEDIS sur la parcelle située à TRILBARDOU, cadastrée section AD, numéro 78.

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de TRILBARDOU une convention de servitude sous seing privé en date des 16 et 24 juillet 2019, relative à d'un poste de transformation dénommé SAULE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à TRILBARDOU, cadastrée section AD, numéro 78.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de TRILBARDOU, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

La séance est levée à 19h43